



2010-06-04

LES AFFAIRES MUNICIPALES

www.ste-ursule.ca

ÉCHÉANCE DU 2^{IÈME} VERSEMENT DES TAXES AUJOURD'HUI 4
JUN

LE MOT DU MAIRE

Les travaux au Petit Poste ont débuté le 22 mai et dureront environ 8 semaines. Nous vous demandons d'être patient et tolérant.

Des travaux d'asphaltage se feront durant le mois de juin de la rue Rinfret au rang Beaupré soit environ 1.5 km.

Festival Country Ste-Ursule Du 13 au 18 juillet 2010

- 13 juillet au soir ↻ Tournoi de pétanque
- 14 et 15 juillet ↻ Soirée de danse avec Roland Pelletier ➤ 5.00 \$ d'entrée
- 16-17-18 juillet ↻ Plus de 17 spectacles
- Vendredi 16 ↻ début à 13h30 ➤ 15.00 \$ pour la journée
- Samedi 17 ↻ début à 13h30 ➤ 15.00 \$ pour la journée
- Dimanche 18 ↻ 10h30 Messe à l'Église
- ↻ 13h30 Spectacles ➤ entrée 10.00 \$

50 passes sont disponibles au bureau municipal pour les résidents de Sainte-Ursule. Maximum de 2 par personnes au coût de 20.00 \$. Disponibles jusqu'au 23 juin ou jusqu'à épuisement.

Réjean Paré, Maire

MOT DU SERVICE INCENDIE

Le Conseil municipal a adopté, le 12 avril dernier, un règlement concernant la prévention incendie. Vous pouvez le consulter sur le site internet de la municipalité de Sainte-Ursule au : www.ste-ursule.ca dans l'onglet « documentation » ou vous en procurez une copie au bureau municipal ou simplement aller le consulter.

Nous vous demandons d'être très prudent avec les feux à ciel ouvert vu la température.

Si vous faites des feux d'artifices à la St-Jean-Baptiste : contactez le directeur incendie, monsieur Patrick St-Louis au 819-697-7425.

UTILISATION DE L'EAU POUR L'ARROSAGE

On vous demande votre participation pour éviter que l'on manque d'eau. Utilisez-la seulement pour l'essentiel ces jours-ci. C'est mieux que les fleurs manquent d'eau plutôt que nous et les animaux.

La municipalité de Sainte-Ursule a adoptée, le 12 avril dernier, un nouveau règlement à propos de l'utilisation de l'eau potable. Prenez la peine de lire ce qui suit :

ARTICLE 2 : RESTRICTION À L'UTILISATION DE L'EAU

Il est défendu de :

- a) Laisser couler l'eau inutilement, de la gaspiller ou de la laisser gaspiller de quelque manière que ce soit.
- b) **Entre le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre** de chaque année, **l'utilisation de l'eau** provenant de l'aqueduc municipal **pour fins d'arrosage des jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux, est défendue à l'exception des périodes suivantes :**
 - b.1 Les **journées dont la date est un chiffre pair**, pour les occupants d'habitations dont le **numéro civique est un nombre pair**.
 - b.2 Les **journées dont la date est un chiffre impair**, pour les occupants d'habitations dont le **numéro civique est un nombre impair**.
 - b.3 **Entre le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre** de chaque année, **l'utilisation de l'eau** provenant de l'aqueduc municipal **pour fins de remplissage de piscine, barboteuse et tout étang servant à la nage ou au bain et à tout autre usage, est défendu à l'exception de la période entre 24h00 (minuit) et 6h00.**
- c) L'eau provenant de l'arrosage ou de toute autre source ne doit pas ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes.
- d) Il est défendu d'utiliser simultanément plus d'un boyau d'arrosage par habitation et d'y raccorder plus d'une lance ou arrosoir mécanique.
- e) Le lavage des autos est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau strictement nécessaire à cette fin.

- f) Par exception, un propriétaire qui installe **une nouvelle pelouse** peut, sur **obtention d'un permis** du service des permis de la municipalité, procéder à **l'arrosage** aux heures précitées pendant une durée de **quinze jours consécutifs** après le début des travaux d'ensemencement ou de pose de tourbe.
- g) **Sont interdits le lavage avec l'eau de l'aqueduc des entrées charretières, des pelouses et des stationnements asphaltés.**

ARTICLE 8 : AMENDES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 100\$ et maximale de 300\$ pour une première infraction s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende minimale de 200\$ et maximale de 600\$ s'il s'agit d'une personne morale;

Pour une récidive, l'amende minimale est de 200\$ et maximale de 600\$ s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende minimale de 400\$ et maximale de 1200\$ pour une personne morale;

Est un récidiviste une personne qui a été condamnée pour la même infraction dans les deux dernières années;

INFO BIBLIO

Nouvelles acquisitions :

Pour adultes :

Schmitt, Éric-Émmanuel : Concerto à la mémoire d'un ange, Lachance, Micheline : Les filles tombées t.2, Les fantômes de mon père, McMurray, Line L Sacacomie, Musso, Guillaume : La fille de papier, Tremblay-d'Essiambre, Louise : Mémoires d'un quartier, t.5, Adrien, D'Auteuil, Sylvain : Mystique Blues

Lieu et heures d'ouvertures de la bibliothèque :

215, rue Lessard (centre communautaire)

Lundi : 12h30 à 15h00

Mercredi : 18h30 à 21h00

GYMKHANA OPTIMISTE STE-URSULE

Les 6-7-8 août 2010 seront des dates importantes à retenir. C'est cette fin de semaine que se tiendra le GYMKHANA OPTIMISTE Ste-Ursule, où se dérouleront diverses disciplines équestres, dans lesquelles l'agilité et la rapidité du cheval sont mise à l'épreuve. Pour plus d'informations : Patrick St-Louis 819-228-3243 ou Émilie Gagnon 819-228-0043.

LA VACHE QUI CHIE

Dans les prochaines semaines les membres du Club Optimiste vous offriront les billets de la vache qui chie au coût de 10.00 \$ chacun. Le tirage aura lieu le samedi 7 août 2010 à 20 heures face au Parc des Chutes de Ste-Ursule sur le site du gymkhana. Le 1^{er} prix : 1 500 \$ en argent, le 2^e prix : 300 \$ en argent et le 3^e prix : 200 \$ en argent. Tous les profits réalisés serviront à financer les activités des jeunes de notre Municipalité. Pour informations : Sylvie Lessard 819-228-2864.

DES NOUVELLES DU PARC DES CHUTES

Nous vous informons que la barrière de la route Joseph A sera fermée les fins de semaine à partir de 29 mai 2010 et sera fermée pour l'été à compter du 19 juin 2010.

La direction ainsi que les membres du conseil d'administration du Parc des Chutes de Ste-Ursule remercie toutes les personnes qui sont venues aider notre équipe lors de la corvée du printemps.

Appel à la population de Ste-Ursule : afin de fleurir le site du parc nous sollicitons l'aide de la population qui aurait des plantes vivaces ou arbustes à offrir au Parc des Chutes de Ste-Ursule. Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

N'oubliez pas le 12 juin 2010 19h, se tiendra LE RELAIS POUR LA VIE DE LA SOCIÉTÉ DU CANCER. Lors de cette occasion le restaurant du parc sera ouvert toute la nuit. Vous pouvez encourager les participants en achetant des luminaires au coût de 5\$ vendus aux Caisses populaires de l'Ouest de la Mauricie. Venez en grand nombre participer à cette belle fête qui se résume par de simples mots : célébrer, rendre hommage, lutter. Bienvenue à toutes et à tous.

Le restaurant du Parc des chutes de Ste-Ursule est maintenant ouvert à tous les jours, venez nous encourager. Venez déjeuner, prendre une collation dans un environnement magnifique, laissez-vous tenter par les desserts faits maison tous préparés par notre nouvelle cuisinière Line Courville. Que ce soit pour dîner ou une simple halte rafraîchissante venez rencontrer toute l'équipe du Parc des Chutes de Ste-Ursule qui se fera un plaisir de vous accueillir

INSCRIPTION BASEBALL POUR JEUNES

DÉBUT MARDI 15 JUIN 2010 À 18H00 INSCRIPTION ET PARTIE

ÂGE = DE 5 À 15 ANS

**LES PARTIES SE JOUENT TOUS LES MARDIS AU TERRAIN DE BALLE À
SAINTE-URSULE**

5 À 8 ANS 18H15

9 À 12 ANS 19H00

12 À 15 ANS 19H45

COÛT POUR LA SAISON = 10\$ PAR ENFANT

INFORMATIONS = RÉJEAN CARLE AU 819-228-4345

MESURES DE PRÉVENTION DURANT LES TRAVAUX

Ce message s'adresse aux gens qui habitent dans les rangs Fontarabie, Beaupré et Philibert :

À cause des travaux d'aqueduc et d'égout qui se font dans le secteur du « Petit Poste » dans le rang Fontarabie, il pourrait y avoir, de temps à autre, des coupures sur le réseau d'aqueduc. Donc, soyez prévoyant et gardez-vous des réserves d'eau potable. Les travaux vont se terminer avant les vacances de la construction.

INFORMATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- Veuillez prendre note que durant les mois de juillet et août je ferai du bureau du lundi au jeudi. Je serai en congé les vendredis. Mais le bureau municipal sera quand même ouvert les vendredis.

- Vous pouvez aller consulter nos nouveaux règlements applicables par la Sûreté du Québec sur notre site Web : www.ste-ursule.ca, dans l'onglet « documentation ». Il s'agit des règlements concernant les nuisances ; la sécurité dans les endroits publics, le colportage ; les animaux (chiens) ; le stationnement ; les systèmes d'alarmes ; l'utilisation de l'eau potable. Ils remplacent les anciens et les amendes sont plus dispendieuses pour les contrevenants. Ça vaut la peine d'y jeter un coup d'œil.

Vous pouvez vous en procurer des copies au bureau municipal en payant le prix de l'impression à 0,25 cents la page ou seulement les consulter gratuitement sur place.

- L'été est là et nous invite à sortir dehors pour profiter des belles soirées. N'oubliez pas de baisser la musique pour ne pas nuire au voisinage qui préfère le calme de la nature.

RÈGLEMENT NUMÉRO RM01

RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ARTICLE 2 : BRUIT/GÉNÉRAL

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage.

ARTICLE 5 : SPECTACLE/MUSIQUE

Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'émettre ou de permettre la production de spectacle ou la diffusion de musique dont les sons peuvent être entendus au-delà d'un rayon de 50 mètres à partir du lieu d'où provient le bruit, sauf si l'événement est autorisé par la Municipalité.

ARTICLE 10 : AMENDES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 100\$ et maximale de 300\$ pour une première infraction s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende minimale de 200\$ et maximale de 600\$ s'il s'agit d'une personne morale;

Pour une récidive, l'amende minimale est de 200\$ et maximale de 600\$ s'il s'agit d'une personne physique et d'une amende minimale de 400\$ et maximale de 1200\$ pour une personne morale;

Est un récidiviste une personne qui a été condamnée pour la même infraction dans les deux dernières années;

Et, pour les feux d'artifices, ÇA PREND UN PERMIS, C'EST GRATUIT MAIS ESSENTIEL POUR ÉVITER LES PROBLÈMES. Appelez le directeur du service incendie au 819-697-7425.

DOMAINE DE LA CARRIÈRE

Félicitations à Madame Marie-Claire Beaudry de Ste-Élie-de-Caxton qui a gagné le panier cadeau lors de la journée portes ouvertes. Madame Beaudry dont s'était la première visite au Domaine de la Carrière, s'est dit très heureuse de repartir avec un panier de La Boutique du Moulin. Merci également à Michèle, Alfred et Bernard de la radio CH2O pour leur présence en direct. #

La Boutique du Moulin est maintenant ouverte le samedi et à partir du 24 juin, du jeudi au dimanche. #



ADRESSEZ VOS VŒUX À 7,8 MILLIONS DE QUÉBÉCOISES ET DE QUÉBÉCOIS !

Sur l'air de la chanson « Gens du pays » qui célèbre cette année ses 35 ans, tout le Québec aura l'occasion de prendre part à un immense karaoké. Le 23 juin vers 22 h, la Fête nationale invite tout le Québec à chanter d'une seule voix et ainsi réaliser une première mondiale... former le plus grand chœur, réparti sur plusieurs sites hôtes des grandes célébrations.

Si l'aventure vous intéresse, le Comité d'accueil et de développement ursulois vous invite à vous rendre au Moulin de la Carrière chez Fanny et Martin, **mardi le 8 juin à 18h00**. Nous chanterons face à la caméra un extrait de la chanson « Gens du pays ». Il y aura d'abord une brève répétition et nous procéderons ensuite à l'enregistrement qui ne doit pas dépasser 90 secondes.

L'enregistrement sera par la suite déposé sur le site de la Fête nationale (www.fetenationale.qc.ca) et il est possible qu'un extrait soit diffusé à Radio-Québec le 23 juin pendant la soirée au moment des célébrations qui seront tenues sur les Plaines d'Abraham.

Le CADU vous attend nombreuses et nombreux avec vos drapeaux, vos chapeaux, vos belles voix et vos sourires. Prenez part à ce moment historique.

VOUS ÊTES SANS MÉDECIN DE FAMILLE ?

Vous pouvez inscrire votre nom sur une liste d'attente en composant le 819-228-1813. Laissez votre nom et vos coordonnées dans la boîte vocale. Un intervenant communiquera avec vous par la suite. À noter : le désir de changer de médecin n'est pas un critère admissible dans ce cas-ci.

PRINCIPALES DÉCISIONS DU CONSEIL – 3 MAI 2010

- ✂ Nomination de Yves Lessard à titre de maire suppléant pour les mois de mai à novembre.
- ✂ Acceptation de l'offre de service de la firme BPR pour la surveillance des travaux d'assainissement des eaux usées dans le secteur « Petit Poste » de Fontarabie.
- ✂

DATE - ORDRE DU JOUR - PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion publique du Conseil municipal aura lieu lundi le 7 JUIN 2010 à 20h00.

- ✂ Dépôt des états financiers 2009
- ✂ Soumissions entretien des chemins d'hiver
- ✂ Soumission entretien des stationnements et entrées de cour des édifices municipaux
- ✂ Déplacer la date de la réunion ordinaire du 13 septembre au 7 septembre 2010

Votre Conseil municipal



JUIN 2010

Dim.	Lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
		 1 Récupération	2	3	2 ^e vers. taxes  Ordures	5
6	7 Conseil municipal	8 MRC de Maskinongé	9	10	 11 Ordures	12 Marche Relais pour la vie
13	14	 15 Récupération	16	17 Régie d'aqueduc	 18 Ordures	19
20	21	22	23 St-Jean- Baptiste	24	 25 Ordures	26
27	28	 29 Récupération	30			